

Décret

Générale

modern

# Décret n° 2001-0157/PRE complétant le décret n° 98-0035/PRE rationalisant l'octroi des indemnités.

n° 2001-0157/PRE

Ministère  
PREMIER MINISTRE

Date de publication  
17 juillet 2001

Numéro JO  
n° 14 du 31/07/2001

Date du numéro  
31 juillet 2001

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT VU La constitution du 15 septembre 1992

**VU** Le Décret n°2001-0053/PRE du 04 mars 2001 portant nomination du Premier Ministre

**VU** Le Décret n°2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement

**VU** Le Décret n°2001-0156/PRE du 17 juillet 2001 fixant les attributions du Premier Ministre et des Ministères

SUR Proposition du Premier Ministre ;

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1er

L'article 2 au 4ème alinéa est modifié comme suit : « Les secrétaires du Premier Ministre, du Ministre des Affaires Présidentielles et du Secrétaire Général du Gouvernement bénéficient d'une indemnité mensuelle de 70.000 FD, indemnités prévues à l'article 2, alinéa 4 du Décret n°98-0035/PRE » rationalisant l'octroi des indemnités en date du 05 avril 1998.

### Article 2

Le présent Décret prendra effet à compter du 17 juillet 2001, sera enregistré et exécuté partout où besoin sera.

Le Président de la République  
chef du Gouvernement

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**